

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2026

Date de publication : 15 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE,
Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine
GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT,
Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK,
Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne
DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT,
Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY,
Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre
PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN,
Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas
PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Agnès
MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane REYMOND, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY,

Membres absents à la séance :

Waren FEUTRY

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION DE SERVITUDE DE
PASSAGE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS -
16 RUE GUILLOUX

Délibération : 10-2026-097

Transmis en préfecture le : 14/10/2026

RAPPORTEUR : Madame Patricia DEROO

La Ville de Saint-Genis-Laval est propriétaire d'une parcelle située au 16 rue Guilloux, parcelle cadastrée section BH 23, sur laquelle est implantée un poste de transformation privé communal.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est prévu le renouvellement des équipements électriques de ce poste, avec la suppression du transformateur vétuste et la création d'un point de livraison basse tension de type C4.

Les travaux envisagés comprennent la mise en œuvre de fourreaux et de câbles devant emprunter un nouveau cheminement enterré sur une portion de la propriété.

En conséquence, des travaux doivent être réalisés sur le domaine public et une servitude de passage de canalisation doit être consentie à la société ENEDIS pour rejoindre le poste de transformation se situant sur la propriété de la Ville.

Comme le prévoient les articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune et peut établir des servitudes conventionnelles compatibles avec l'affectation de ses biens.

La constitution de ces servitudes donne lieu à l'établissement d'une convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission n°2 "Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique" en date du 29 septembre 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale BH 23 située 16 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval au profit de la société ENEDIS domiciliée 34 place des Corolles à Paris La Défense (92079) selon convention jointe ;

- **DIRE** que cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Patricia DEROO**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
Monsieur Bagnon ne prend pas part au vote**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maxens DOUY

Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID,

Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--